

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 006-1614/17/BM

**■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Logis Méditerranée pour la construction de 6 logements sociaux à Roquevaire - Résidence Nègre
MET 17/3018/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Pour mener à bien la construction de 6 logements sociaux à Roquevaire, à la résidence Nègre, la SA d'HLM Logis Méditerranée a sollicité ses partenaires bancaires et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a fait une proposition de prêt de 683 433 euros (six-cent-quatre-vingt-trois mille quatre-cent-trente-trois euros).

Pour permettre le déroulement de cette opération, la CDC a sollicité la caution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 %. Il convient que la Métropole se prononce sur cette garantie d'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants ;
- Le Code Civil ;

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2017

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de prêt n° 57871 en annexe signé entre la SA d'HLM Logis Méditerranée et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 27 mars 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la SA d'HLM Logis Méditerranée sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum 683 433 euros (six-cent-quatre-vingt-trois mille quatre-cent-trente-trois euros) constitué de 4 (quatre) lignes de prêt, que la société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des 4 lignes de prêt sont définies comme suit :

Ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	175 632 €	64 446 €	314 463 €	128 892 €
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt (phase de préfinancement)	0,55 %	1,08 %	1,35 %	1,08 %
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt (phase d'amortissement)	Livret A-0,2 %	LivretA+0,33 %	LivretA+0,6 %	LivretA+0,33 %

Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalités de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordé pour la durée totale du contrat de prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM